

ANNEXE 1 - Cahier des prescriptions relatives aux réseaux TE72, TE94 et TE120 du département du TARN (81)

Prescriptions générales applicables à tous les convois : longueur maximale = 25 m et largeur maximale = 4 m

DIRSO : Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest

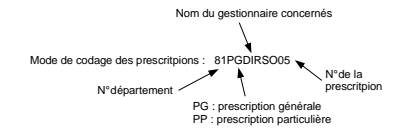
CD81 : Département du Tarn

SNCF : SNCF réseau

RRN : réseau routier national

RRD : réseau routier départemental

PR : point de repère kilométrique



TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Depuis	Commune de	Jusqu'à	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD01	<p>⤵ Avant le départ du convoi, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie et des communes traversées pour s'assurer qu'aucune mesure de police complémentaire dans l'agglomération (travaux, foire, fête votive, etc...) n'empêche ou n'entrave le passage du convoi à l'intérieur des agglomérations où le maire est seul compétent.</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD02	<p>⤵ Obligations : Le transporteur doit effectuer une reconnaissance de l'itinéraire (rayons de giration et hauteurs sous pont). Le transporteur doit remettre en place la signalisation éventuellement déposée immédiatement après son passage. La responsabilité du transporteur est engagée en cas de dégradation du domaine public, en particulier la signalisation verticale (têtes d'Ilois, balisettes et panneaux de signalisation). Pour les dégâts au domaine public : Si accidentellement un dégât au Domaine Public se produisait, veuillez contacter dans les meilleurs délais le gestionnaire concerné à savoir : - pour le RRN : le District Est (Adresse : La Vayssonie 81 400 ROSIERES Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 - Courriel : district-est.dirso@developpement-durable.gouv.fr) - pour le RRD : le service sécurité circulation routière du Département (tél : 05.63.48.68.32 – mail : sscr.81@tam.fr)</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD03	<p>⤵ Dans le cas où le pétitionnaire effectuerait le transport durant la période scolaire, du fait de l'emprunt de circuits de ramassage, l'engagement du convoi devra s'effectuer en dehors des plages horaires comprises de 07h00 à 09h00, 12h00 à 14h00 et 17h00 à 19h00.</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD04	<p>⤵ Le gabarit disponible sous les lignes aériennes électriques et téléphoniques, sous les plantations d'alignement et sous la signalisation verticale peut être par endroit inférieur à la hauteur du convoi. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour n'occasionner aucun dommage aux plantations, installations aériennes et signalisation existantes.</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD05	<p>⤵ La présence de nombreux giratoires sur l'itinéraire pouvant présenter des difficultés de franchissement pour les convois exceptionnels, si la signalisation amovible au droit des lots directionnels doit être momentanément enlevée, il est rappelé au transporteur qu'elle doit être impérativement remise en place après le passage du convoi par ses soins et sous sa responsabilité.</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD06	<p>⤵ Pour les convois supérieurs à 72000 kg, le passage sur les ouvrages d'art devra s'effectuer seul sans aucun autre véhicule sur l'ouvrage, dans l'axe de l'ouvrage, en roulant au pas, sans effort centrifuge ou de freinage et pour les autres, à vitesse réduite. Un contrôle des ouvrages concernés sera effectué par les services gestionnaires des voies concernées après chaque passage pour constater d'éventuelles dégradations dont les réparations seront imputées à la charge du pétitionnaire.</p>		
X	X	X	DIRSO + CD81+Communes	RRN + RRD					81PGDIRSO CD07	<p>⤵ Prescriptions générales liées au gabarit Longueur : La longueur maximale autorisée pour les convois est égale à 25 m. Largeur : La largeur maximale autorisée pour les convois est égale à 4 m. Hauteur : la hauteur maximale autorisée pour les convois est égale à 4,70 m à l'exception de certains points singuliers stipulés dans les prescriptions particulières</p>		
X			DIRSO	RRN					81PGDIRSO 01	<p>⤵ Pour l'emprunt du réseau national (RN), le transporteur doit impérativement avertir par téléphone les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) concernés et confirmer par écrit, obligatoirement 48 h (2 jours ouvrés) avant chaque passage, afin de s'assurer de la viabilité de l'itinéraire, notamment vis-à-vis des restrictions mises en place dans le cadre des chantiers. En cas d'absence de réponse de la part d'un CEI, le transporteur pourra exceptionnellement contacter par téléphone le District Est (Adresse : La Vayssonie 81 400 ROSIERES - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 - Courriel : district-est.dirso@developpement-durable.gouv.fr) En complément, la DIR Sud-Ouest invite le transporteur à consulter le site internet de "Bison Futé" www.bison-fute.gouv.fr/7-prochains-jours.html pour connaître les perturbations en cours sur le réseau routier national et recommande les déplacements pendant les journées classées vertes par "Bison Futé".</p>		
X			DIRSO	RRN					81PGDIRSO 02	<p>⤵ Prescriptions générales liées à la largeur : Pour les convois dont la largeur est supérieure ou égale à 3,50m et inférieure à 4m, le passage du convoi sur les sections bidirectionnelles, ainsi que sur la rocade d'Albi doit s'effectuer en dehors des heures de pointe définies par les plages horaires suivantes : 7 à 9h et 17 à 19h. Le passage du convoi sur les sections à 2x2 voies (autres que la rocade d'Albi) peut s'effectuer de jour sous la protection d'un véhicule situé derrière le convoi.</p>		
X			DIRSO	RRN					81PGDIRSO 03	<p>⤵ Prescriptions générales liées aux ouvrages d'art La circulation de grues automotrices ou d'engins, de masse supérieure à 72 tonnes ne seront autorisés qu'après la réalisation, pour chaque ouvrage, d'une étude à la charge du transporteur justifiant le passage du convoi et la validation de l'étude par la DIR Sud-Ouest. Afin de mettre en œuvre ces dispositions dans des conditions raisonnables de sécurité pour le convoi et les autres usagers, le passage sur des ouvrages situés sur des routes à chaussées séparées s'effectuera de nuit entre 21h et 6h, sous l'équipage d'un véhicule de protection arrière par voie empruntée lors du franchissement de l'ouvrage.</p>		
X			DIRSO	A68	Limite départements 31/81 A68/A68	Saint Sulpice La Pointe	Echangeur n°6 A68/D630	Saint Sulpice La Pointe	81PGDIRSO 04	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Montans - Tel : 05 63 33 32 97 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art de l'A68 sont limités à une hauteur de 4,70 m maximum.</p>		
X			DIRSO	A68	Echangeur n°6 A68/D630	Saint Sulpice La Pointe	Echangeur n°7 A68/D12	Couffouleux	81PGDIRSO 04	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Montans - Tel : 05 63 33 32 97 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art de l'A68 sont limités à une hauteur de 4,70 m maximum.</p>		
X			DIRSO	A68	Echangeur n°7 A68/D12	Couffouleux	Echangeur n°9 A68 /D968/D964	Gaillac	81PGDIRSO 04	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Montans - Tel : 05 63 33 32 97 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art de l'A68 sont limités à une hauteur de 4,70 m maximum.</p>		
X			DIRSO	A68	Echangeur n°9 A68/D968/D964	Gaillac	Echangeur n°11 A 68/N88/D988	Marssac sur Tarn	81PGDIRSO 04	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Montans - Tel : 05 63 33 32 97 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art de l'A68 sont limités à une hauteur de 4,70 m maximum.</p>		
			DIRSO	N88	Echangeur n°11 A68/N88/D988	Marssac sur Tarn	Echangeur n°14 N88/D988	Le Séquestre	81PGDIRSO 04	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Montans - Tel : 05 63 33 32 97 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art de l'A68 sont limités à une hauteur de 4,70 m maximum.</p>		
X			DIRSO	N88	Echangeur n°14 N88/D988	Le Séquestre	Echangeur n°15 N88/D612 (Rocade d'Albi – sortie Castres)	Albi	81PGDIRSO 05	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Tous les ouvrages d'art et les portiques de la N88 entre l'échangeur n°11 A68/N88/D988 (Marssac sur Tarn) et le giratoire de l'Arquipeyre N88/D988 (fin de la rocade d'Albi) sont limités à une hauteur de 4,50m maximum.</p>	81PPDIRSOCD01	<p>➔ Echangeur n°15 avec la D612 (Rocade d'Albi) : Ouvrage d'art sur la D612 sous la rocade limité à 4,50m de hauteur pour les sens de circulation : - Castres vers Toulouse ou centre ville d'Albi. - Carmaux ou centre ville d'Albi vers Castres.</p>
X			DIRSO	N88	Echangeur n°15 N88/D612 (Rocade d'Albi – sortie Castres)	Albi	Echangeur n°18 N88/D999 (Rocade d'Albi – sortie Alban/ Millau(12))	Albi	81PGDIRSO 06	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 ⤵ Rocade d'Albi entre l'échangeur n°14 (Le Séquestre) et le giratoire de l'Arquipeyre N88/D988 : La traversée de la rocade d'Albi doit s'effectuer en dehors des heures de pointe de la circulation définies par les plages horaires suivantes : 7h00/9h00 et 17h00/19h00.</p>	81PPDIRSOCD01	<p>➔ Echangeur n°15 avec la D612 (Rocade d'Albi) : Ouvrage d'art sur la D612 sous la rocade limité à 4,50m de hauteur pour les sens de circulation : - Castres vers Toulouse ou centre ville d'Albi. - Carmaux ou centre ville d'Albi vers Castres.</p>
X			DIRSO	N88	Echangeur n°18 N88/D999 (Rocade d'Albi – sortie Alban/ Millau(12))	Albi	Giratoire N88/D903 (L'Hermet)	Lescure d'Albigeois	81PGDIRSO 07	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94</p>	81PPDIRSO01	<p>➔ Pont de Cantepau sur le Tarn (PR 32+1260 à 33+000) : le passage sur l'ouvrage d'art de franchissement du Tarn (secteur de Cantepau) est interdit pour tous les convois exceptionnels de plus de 72 tonnes. ➔ Pont de l'échangeur de Cantepau (PR 31+1100 à 32+1150) : Le passage sur l'ouvrage d'art de l'échangeur de Cantepau est interdit pour tous les convois exceptionnels de plus de 72 tonnes.</p>
X			DIRSO	N88	Giratoire N88/D903 (L'Hermet)	Lescure d'Albigeois	Giratoire N88/D988 (La Tête)	Le Garric	81PGDIRSO 07	<p>⤵ CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94</p>		

ANNEXE 1 - Cahier des prescriptions relatives aux réseaux TE72, TE94 et TE120 du département du TARN (81)

Prescriptions générales applicables à tous les convois : longueur maximale = 25 m et largeur maximale = 4 m

DIRSO : Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest

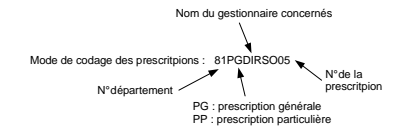
CD81 : Département du Tarn

SNCF : SNCF réseau

RRN : réseau routier national

RRD : réseau routier départemental

PR : point de repère kilométrique



TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Depuis	Commune de	Jusqu'à	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X			DIRSO	N88	Giratoire N88/D988 (La Tête)	Le Garric	Echangeur N88/D988 (La Croix de Mille)	Moularès	81PGDIRSO08	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 Déviations de Carmaux (entre giratoire de la Tête et l'échangeur N88/D988 Croix de Mille) : Tous les ouvrages d'art et les portiques de la déviation sont limités à une hauteur de 4,90m maximum. 	81PPDIRSOC02	<ul style="list-style-type: none"> Echangeur N88/D988 (Croix de Mille) : D988 à hauteur de l'échangeur N88/D988 (La Croix de Mille) : ouvrage d'art sous la RN88 limité à une hauteur maximale de 4,50m
X			DIRSO	N88	Echangeur N88/D988 (La Croix de Mille)	Moularès	Limite départements 12/81 N88/N88	Tanus	81PGDIRSO07	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Carmaux - Tel : 05 63 36 92 92 - Fax : 05 63 36 92 94 	81PPDIRSOC02	<ul style="list-style-type: none"> Echangeur N88/D988 (Croix de Mille) : D988 à hauteur de l'échangeur N88/D988 (La Croix de Mille) : ouvrage d'art sous la RN88 limité à une hauteur maximale de 4,50m
X			DIRSO	N126	Limite départements 31/81 D20/N126	Teulat	Giratoire N126/D926 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 		
X			DIRSO	N126	Giratoire N126/D926 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	Echangeur N126/D84 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 	81PPDIRSO02	<ul style="list-style-type: none"> Déviations de Puylaurens : Tous les ouvrages d'art de la déviation sont limités à une hauteur de 4,90m maximum. En conséquence, les convois d'une hauteur supérieure à 4,90 m devront emprunter la D 926 (ex N126) et traverser l'agglomération de PUYLAURENS.
											81PPDIRSOC03	<ul style="list-style-type: none"> Echangeur N126/D84 : D84 : Ouvrage d'art sous la RN 126 (déviations de Puylaurens) limité à 4,30m de hauteur.
X			DIRSO	N126	Echangeur N126/D84 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	Giratoire N126/D926/D12 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 	81PPDIRSO03	<ul style="list-style-type: none"> Déviations de Puylaurens : Tous les ouvrages d'art de la déviation sont limités à une hauteur de 4,90m maximum. En conséquence, les convois d'une hauteur supérieure à 4,90 m devront emprunter la D 926 (ex N126) et traverser l'agglomération de PUYLAURENS.
											81PPDIRSOC03	<ul style="list-style-type: none"> Echangeur N126/D84 : D84 : Ouvrage d'art sous la RN 126 (déviations de Puylaurens) limité à 4,30m de hauteur.
X			DIRSO	N126	Giratoire N126/D926/D12 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	Giratoire N126/D926 (déviations de Soual)	Saint Germain des Prés	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 		
X			DIRSO	N126	Giratoire N126/D926 (déviations de Soual)	Saint Germain des Prés	Giratoire RN126/RD926 (déviations de Soual)	Soual	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 		
X			DIRSO	N126	Giratoire RN126/RD926	Soual	Echangeur N112/N126/D1012/Av. Albert 1er (ZI de Melou)	Castres	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 	81PPDIRSOC04	<ul style="list-style-type: none"> L'agglomération de Castres sera traversée en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 - 17h30/19h00.
X			DIRSO	N112	Echangeur N112/N126/D1012/Av. Albert 1er (ZI de Melou)	Castres	Intersection N112/D612 (carrefour à feux des Baussees)	Mazamet	81PGDIRSO09	<ul style="list-style-type: none"> CEI à contacter : CEI de Castres - Tel : 05 63 59 41 45 - Fax : 05 63 36 92 94 	81PPDIRSO04	<ul style="list-style-type: none"> Rocade Sud de Castres entre l'échangeur N126/N112/Av. Albert 1er et le giratoire N112/D621 (Labruguière) : <ul style="list-style-type: none"> Tous les ouvrages d'art et les portiques de la N112 sont limités à une hauteur de 4,75m maximum. La traversée de la rocade de Castres s'effectuera en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 - 17h30/19h00.
X	X	X	CD81	RRD					81PGCD01	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'emprunt du réseau routier départemental (RD), avant le départ du convoi, le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le service sécurité circulation routière du Département (tél : 05 63 48 68 32 - mail : sscr.81@tarn.fr) : <ul style="list-style-type: none"> pour l'informer des dates de passage du convoi, pour s'assurer, en cas de travaux routiers sur l'itinéraire, de la possibilité de passage du convoi. 		
X			CD81	D958	Limite départements 82/81 D958/D958 (PR 33+000)	Penne	Limite départements 81/82 D958/D958 (PR 37+183)	Penne				
X			CD81	D115	Limite départements 82/81 D115/D115 (PR 0+000)	Penne	Limite départements 81/82 D115/D (PR 37+183)	Penne			81PPCD01	<ul style="list-style-type: none"> Présence de tunnels : la largeur maximale autorisée est de 4,00m et la hauteur est limitée à 3,60m.
X			CD81	D999	Limite départements 82/81 D999/D999	Beauvais sur Tescou	Giratoire D18/D999 (Ste Cécile d'Avés)	Gaillac				
X			CD81	D988	Giratoire N88/D988 (La Tête)	Le Garric	Echangeur N88/D988 (La Croix de Mille)	Moularès			81PPDIRSOC02	<ul style="list-style-type: none"> D988 à hauteur de l'échangeur N88/D988 (La Croix de Mille) : ouvrage d'art sous la RN88 limité à une hauteur maximale de 4,50m
X			CD81	D926	Giratoire N126/D926 (déviations de Soual)	Saint Germain des Prés	Intersection D622/D926	Soual	81PGCD02	<ul style="list-style-type: none"> Le pétitionnaire devra prévenir la mairie de SOUAL (tél. : 05.63.75.52.49) afin de s'assurer de la possibilité de passage du convoi. Prévenir également le pôle Sud-Est du Département (tél. : 05.63.97.70.90) le jour du passage du convoi. 		
X			CD81	D926	Intersection D622/D926	Soual	Giratoire RN126/RD926 (déviations de Soual)	Soual	81PGCD02	<ul style="list-style-type: none"> Le pétitionnaire devra prévenir la mairie de SOUAL (tél. : 05.63.75.52.49) afin de s'assurer de la possibilité de passage du convoi. Prévenir également le pôle Sud-Est du Département (tél. : 05.63.97.70.90) le jour du passage du convoi. 		
X			CD81	D84	Echangeur N126/D84 (déviations de Puylaurens)	Puylaurens	Limite départements 81/31 D84/D79	Palleville			81PPDIRSOC03	<ul style="list-style-type: none"> D84 : Ouvrage d'art sous la RN 126 (déviations de Puylaurens) limité à 4,30m de hauteur.
X			CD81	D622	Intersection D622/D926	Soual	Limite départements 81/31 D622/D622	Blan				
X	X	X	CD81	D999	Giratoire D18/D999 (Ste Cécile d'Avés)	Gaillac	Giratoire D968/D988/D999 (Roumagnac)	Gaillac				
X	X	X	CD81	D18	Giratoire D18/D999 (Ste Cécile d'Avés)	Gaillac	Giratoire D18/D988	Rivières			81PPCDSNCF01	<ul style="list-style-type: none"> PN SNCF n°17, ligne 718 - RD 18 PR 31+294 - commun e de Gaillac Pour ce qui concerne le franchissement des passages à niveau (PN) SNCF, le transporteur devra se conformer aux prescriptions générales SNCF RESEAU annexées. De plus, pour les convois ne respectant pas une ou les deux conditions ci après, à savoir temps de franchissement du PN supérieur à 7 secondes et/ou hauteur supérieure à 4,80m, il devra systématiquement contacter au dépôt de la demande et/ou avant le départ du convoi : SNCF Réseau Pôle Investissement et Travaux Infrapôle MPY 12 chemin du Raisin 31200 TOULOUSE Il devra également contacter selon l'ordre de priorité suivant : <ol style="list-style-type: none"> Florie VERMOTTE ext.ablysen.florie.vermote@sncl.fr 05.61.10.12.63 Marc FERRAND marc.ferrand@reseau.sncl.fr 05.61.10.91.58 Didier GAVALDA didier.gavalda@reseau.sncl.fr 05.61.10.04.30
X	X	X	CD81	D988	Giratoire D18/D988	Rivières	Echangeur n°11 A68/N88/D988	Marssac sur Tarn			81PPCDSNCF02	<ul style="list-style-type: none"> PN SNCF n°9, ligne 741 - RD 988 PR 47+058 - commun e de Labastide de Levis Pour ce qui concerne le franchissement des passages à niveau (PN) SNCF, le transporteur devra se conformer aux prescriptions générales SNCF RESEAU annexées. De plus, pour les convois ne respectant pas une ou les deux conditions ci après, à savoir temps de franchissement du PN supérieur à 7 secondes et/ou hauteur supérieure à 4,80m, il devra systématiquement contacter au dépôt de la demande et/ou avant le départ du convoi : SNCF Réseau Pôle Investissement et Travaux Infrapôle MPY 12 chemin du Raisin 31200 TOULOUSE Il devra également contacter selon l'ordre de priorité suivant : <ol style="list-style-type: none"> Florie VERMOTTE ext.ablysen.florie.vermote@sncl.fr 05.61.10.12.63 Marc FERRAND marc.ferrand@reseau.sncl.fr 05.61.10.91.58 Didier GAVALDA didier.gavalda@reseau.sncl.fr 05.61.10.04.30
											81PPCD02	<ul style="list-style-type: none"> D988 PR 45+275 - Pont de MARSSAC sur le Tarn : Présence d'un îlot central avec panneaux dans une courbe de faible rayon. Prévenir le pôle "Ouest" du Département du Tarn, 148 heures avant le passage du convoi au n° de tél : 05.63.42.82.52.
											81PPCD03	<ul style="list-style-type: none"> D988 : Ouvrage d'art sous échangeur n°11 A68/N88/D988 (MARSSAC) limité à une hauteur de 4,70 m maximum.
X	X	X	CD81	D988	Limite départements 31/81 D888/D988	Saint Sulpice La Pointe	Intersection D988/D630	Saint Sulpice La Pointe				
X	X	X	CD81	D988	Intersection D988/D630	Saint Sulpice La Pointe	Giratoire D968/D988/D999 (Roumagnac)	Gaillac			81PPCD04	<ul style="list-style-type: none"> D988 - Traversée de RABASTENS : 2 tronçons délicats pour les TE de grande longueur avec des courbes et giratoires de petit rayon.
X	X	X	CD81	D968	Giratoire D968/D988/D999 (Roumagnac)	Gaillac	Echangeur n°9 A68/D968/D964	Gaillac			81PPCD05	<ul style="list-style-type: none"> D968 : 2 Ouvrages d'art limités à une hauteur maximale de 4,40 m.
X	X	X	CD81	D964	Giratoire Echangeur n°9 A68/D968/D964	Gaillac	Intersection D631A/D964	Graulhet				
X	X	X	CD81	D630	Intersection D988/D630	Saint Sulpice La Pointe	Echangeur n°6 A68/D630	Saint Sulpice La Pointe			81PPCD06	<ul style="list-style-type: none"> D630 dans la traversée de SAINT SULPICE est autorisée à titre exceptionnel. Le transporteur devra informer dans les meilleurs délais le service de la police municipale (M. RUBIO - tél : 05.63.40.22.05) de la date prévisionnelle du passage du convoi. Il devra également réaliser avec ce même service, un état des lieux contradictoire de l'itinéraire emprunté dans l'agglomération de Saint Sulpice.

ANNEXE 1 - Cahier des prescriptions relatives aux réseaux TE72, TE94 et TE120 du département du TARN (81)

Prescriptions générales applicables à tous les convois : longueur maximale = 25 m et largeur maximale = 4 m

DIRSO : Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest

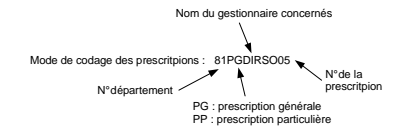
CD81 : Département du Tarn

SNCF : SNCF réseau

RRN : réseau routier national

RRD : réseau routier départemental

PR : point de repère kilométrique



TE72 72 tonnes	TE94 94 tonnes	TE120 120 tonnes	Gestionnaires	Nom de la voie	Depuis	Commune de	Jusqu'à	Commune de	Référence prescription Générale	Prescriptions générales associées	Référence prescription Particulière	Prescriptions particulières associées
X	X	X	CD81	D630	Echangeur n°6 A68/D630	Saint Sulpice La Pointe	Intersection D630/D39B	Lavaur			81PPCDSNCF03	<p>→ PN SNCF n°50, ligne 718 - RD 630 PR 2+700 – commun e de Saint Sulpice La Pointe PN qui présente un profil difficile et ne doit pas être franchi par des véhicules surbaissés. Pour ce qui concerne le franchissement des passages à niveau (PN) SNCF, le transporteur devra se conformer aux prescriptions générales SNCF RESEAU annexées. De plus, pour les convois ne respectant pas une ou les deux conditions ci après, à savoir temps de franchissement du PN supérieur à 7 secondes et/ou hauteur supérieure à 4,80m, il devra systématiquement contacter au dépôt de la demande et/ou avant le départ du convoi: SNCF Réseau Pôle Investissement et Travaux Infrapôle MPY 12 chemin du Raisin 31200 TOULOUSE Il devra également contacter selon l'ordre de priorité suivant : 1 : Florie VERMOTTE ext.abylsen.florie.vermote@sncl.fr 05.61.10.12.63 2 : Marc FERRAND marc.ferrand@reseau.sncl.fr 05.61.10.91.58 3 : Didier GAVALDA didier.gavalda@reseau.sncl.fr 05.61.10.04.30</p>
X	X	X	CD81	D630 (Avenue Georges Sabo)	Intersection D630/D39B	Lavaur	Giratoire D630/D112 (La Clotte)	Lavaur			81PPCDSNCF04	<p>→ PN SNCF n°58, ligne 738 - RD 630 PR 16+150 – commun e de Lavaur Pour ce qui concerne le franchissement des passages à niveau (PN) SNCF, le transporteur devra se conformer aux prescriptions générales SNCF RESEAU annexées. De plus, pour les convois ne respectant pas une ou les deux conditions ci après, à savoir temps de franchissement du PN supérieur à 7 secondes et/ou hauteur supérieure à 4,80m, il devra systématiquement contacter au dépôt de la demande et/ou avant le départ du convoi: SNCF Réseau Pôle Investissement et Travaux Infrapôle MPY 12 chemin du Raisin 31200 TOULOUSE Il devra également contacter selon l'ordre de priorité suivant : 1 : Florie VERMOTTE ext.abylsen.florie.vermote@sncl.fr 05.61.10.12.63 2 : Marc FERRAND marc.ferrand@reseau.sncl.fr 05.61.10.91.58 3 : Didier GAVALDA didier.gavalda@reseau.sncl.fr 05.61.10.04.30</p>
X	X	X	CD81	D39B (Avenue du Docteur Guiraud)	Intersection D630/D39B	Lavaur	Giratoire D39B/D39	Lavaur				
X	X	X	CD81	D39 (Avenue Augustin Malroux)	Giratoire D39B/D39	Lavaur	Giratoire D39/D47/D87	Lavaur				
X	X	X	CD81	D87 (Avenue Victor Hugo puis Allées Jean Jaurès)	Giratoire D39/D47/D87	Lavaur	Giratoire D87/D112	Lavaur				
X	X	X	CD81	D112 (Avenue Charles De Gaulle)	Giratoire D630/D112 (La Clotte)	Lavaur	Giratoire D87/D112	Lavaur				
X	X	X	CD81	D112	Giratoire D87/D112	Lavaur	Echangeur D112/D1012	Castres			81PPCDSNCF05	<p>→ PN SNCF n°82, ligne 738 - RD 112 PR 58+237 – commun e de Guitalens-Lalbarède Pour ce qui concerne le franchissement des passages à niveau (PN) SNCF, le transporteur devra se conformer aux prescriptions générales SNCF RESEAU annexées. De plus, pour les convois ne respectant pas une ou les deux conditions ci après, à savoir temps de franchissement du PN supérieur à 7 secondes et/ou hauteur supérieure à 4,80m, il devra systématiquement contacter au dépôt de la demande et/ou avant le départ du convoi: SNCF Réseau Pôle Investissement et Travaux Infrapôle MPY 12 chemin du Raisin 31200 TOULOUSE Il devra également contacter selon l'ordre de priorité suivant : 1 : Florie VERMOTTE ext.abylsen.florie.vermote@sncl.fr 05.61.10.12.63 2 : Marc FERRAND marc.ferrand@reseau.sncl.fr 05.61.10.91.58 3 : Didier GAVALDA didier.gavalda@reseau.sncl.fr 05.61.10.04.30</p>
X	X	X	CD81	D87	Giratoire D39/D47/D87	Lavaur	Giratoire D87/D631 (La Ramière)	Giroussens				
X	X	X	CD81	D12	Echangeur n°7 A68/D12	Couffouleux	Intersection D12/D 631B	Giroussens				
X	X	X	CD81	D631B	Intersection D12/D631B	Giroussens	Intersection D631B/D631	Giroussens				
X	X	X	CD81	D631	Intersection D631B/D631	Giroussens	Giratoire D87/D631 (La Ramière)	Giroussens				
X	X	X	CD81	D631	Giratoire D87/D631 (La Ramière)	Giroussens	Giratoire D631/D631A/Av. De Gaulle (Carrefour de l'Appel du 18 juin 1940)	Graulhet				
X	X	X	CD81	D631A	Giratoire D631/D631A/Av. De Gaulle (Carrefour de l'Appel du 18 juin 1940)	Graulhet	Intersection D631A/D964	Graulhet				
X	X	X	CD81	D631A	Intersection D631A/D964	Graulhet	Intersection D631A/D83/D631	Graulhet				
X	X	X	CD81	D631	Intersection D631A/D83/D631	Graulhet	Giratoire D631/D612	Réalmont			81PPCD07	→ D631 - commune de LABOUTARIE : ouvrage d'art sous l'ancienne voie ferrée, limité à 4,60m de hauteur. Le pétitionnaire devra prendre toutes ses précautions pour le franchissement de cet ouvrage.
X	X	X	CD81	D926	Giratoire N126/D926 (déviation de Puylaurens)	Puylaurens	Giratoire N126/D926/D12 (déviation de Puylaurens)	Puylaurens	81PGCD03	→ D926 - Traversée de PUYLAURENS : Interdiction de circulation des transports exceptionnels le mercredi jusqu'à 14h00, jour de marché.		
X	X	X	CD81	D622	Giratoire D4/D622/D801 (rond-point des Fontaines)	Castres	Intersection D607/D622	Lacaune				
X	X	X	CD81	D607	Intersection D607/D622	Lacaune	Intersection D607/D999	Miollès				
X	X	X	CD81	D999	Echangeur n°18 N88/D999 (Rocade d'Albi – sortie Albi/Millau(12))	Albi	Intersection D607/D999	Miollès	81PGCD04	→ D999 - Traversée d'ALBAN : Interdiction de circulation des transports exceptionnels le 1 ^{er} mardi de chaque mois jusqu'à 14h00, jour de marché.		
X	X	X	CD81	D999	Intersection D607/D999	Miollès	Limite départements 81/12 D999/D999	Miollès				
X	X	X	CD81	D903	Giratoire N88/D903 (L'Hermet)	Lescure d'Albigeois	Limite départements 81/12 D903/D903					
X	X	X	CD81	D612	Echangeur n°15 N88/D612 (Rocade d'Albi – sortie Castres)	Albi	Giratoire D631/D612	Réalmont	81PGCD05	→ D612 - Traversée de REALMONT : Interdiction de circulation des transports exceptionnels le mercredi jusqu'à 14h00, jour de marché.	81PPDIRSO01	→ Echangeur n°15 avec la D612 (Rocade d'Albi) : Ouvrage d'art sur la D612 sous la rocade limité à 4,50m de hauteur pour les sens de circulation : - Castres vers Toulouse ou centre ville d'Albi. - Carmaux ou centre ville d'Albi vers Castres.
X	X	X	CD81	D612	Giratoire D631/D612	Réalmont	Giratoire D612/D1012/D59A (Nalzieu)	Castres				
X	X	X	CD81	D1012	Giratoire D612/D1012/D59A (Nalzieu)	Castres	Echangeur D83/D1012 (sortie Lautrec)	Castres	81PGCD06	→ D1012 : tous les ouvrages d'art de la rocade Nord de Castres sont limités à une hauteur maximale de 4,75m. → Rocade Nord de Castres : La traversée de la rocade de Castres s'effectuera en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 – 17h30/19h00.		
X	X	X	CD81	D1012	Echangeur D83/D1012 (sortie Lautrec)	Castres	Echangeur D112/D1012 (sortie Lavaur)	Castres	81PGCD06	→ D1012 : tous les ouvrages d'art de la rocade Nord de Castres sont limités à une hauteur maximale de 4,75m. → Rocade Nord de Castres : La traversée de la rocade de Castres s'effectuera en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 – 17h30/19h00.		
X	X	X	CD81	D1012	Echangeur D112/D1012 (sortie Lavaur)	Castres	Echangeur N112/N126/D1012/Av. Albert 1er (ZI de Melou)	Castres	81PGCD06	→ D1012 : tous les ouvrages d'art de la rocade Nord de Castres sont limités à une hauteur maximale de 4,75m. → Rocade Nord de Castres : La traversée de la rocade de Castres s'effectuera en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 – 17h30/19h00.		
X	X	X	CD81	D83	Echangeur D83/D1012 (sortie Lautrec)	Castres	Intersection D83/D801	Castres	81PGCD07	→ Agglomération de Castres : La traversée de la ville de Castres s'effectuera en dehors des heures de pointe de la circulation qui sont : 7h30/8h30 - 11h30/12h30 - 13h30/14h30 – 17h30/19h00.		
X	X	X	CD81	D801	Intersection D83/D801	Castres	Giratoire D801/D622/D4 (rond-point des Fontaines)	Castres			81PPCD08	→ D 801 PR 1+545 – Passage supérieur du Chemin de la Fosse : Hauteur libre sous tablier limitée à 5,50 m maximum
X	X	X	CD81	D612	Intersection N112/D612 (carrefour à feux des Bausses)	Mazamet	Limite départements 81/34 D612/D612	Labastide Rouairoux			81PPCD09	→ D612 - Traversée de SAINT AMANS SOULT : présence de panneaux de signalisation sur îlots centraux. Si le démontage s'avère nécessaire, prévenir 48 heures avant le passage du convoi le pole "Sud est" du Département au n° de tél : 05.63.97.70.90. En cas de passage sans démontage et avec détérioration, les dégâts occasionnés seront imputés à la charge du transporteur.



NOTE INTERNE

De la part de :
Pierre DABURON, DSSR
Bernard PLU, I&P

À l'attention de :
Messieurs les Directeurs Territoriaux
Monsieur le directeur IDF, Didier BENSE

Référence : I/2017 /132648

Date :

Pièce jointe : Prescriptions générales de SNCF Réseau

Objet : Prescriptions générales de SNCF Réseau pour les transports exceptionnels routiers

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017, vous trouverez en annexe les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les conditions de franchissement des passages à niveau et les ouvrages d'art par les transports exceptionnels routiers.

Nous vous remercions de les communiquer avec les prescriptions particulières que vous aurez réalisés suite à l'identification des ouvrages et PN concernés par les cartes définies, aux services instructeurs, DREAL et DDT(M).

Le Directeur de la DSSR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Daburon'.

Pierre DABURON

Direction Ingénierie et Projets,
Le Chef de département ouvrages d'art

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Plu'.

Bernard PLU

PRESCRIPTIONS GENERALES SNCF RESEAU

FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RESEAU FERRE NATIONAL (RFN)

VERSION DU 18/04/2017

1. CONTEXTE

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.

Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.

2. LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter à minima :

- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;

- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004, modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :

$$\text{((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000}$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il

s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

3. LES OUVRAGES D'ART

LES PONTS-ROUTES

Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du Pôle Régional Infrastructure (PRI) de SNCF Réseau.

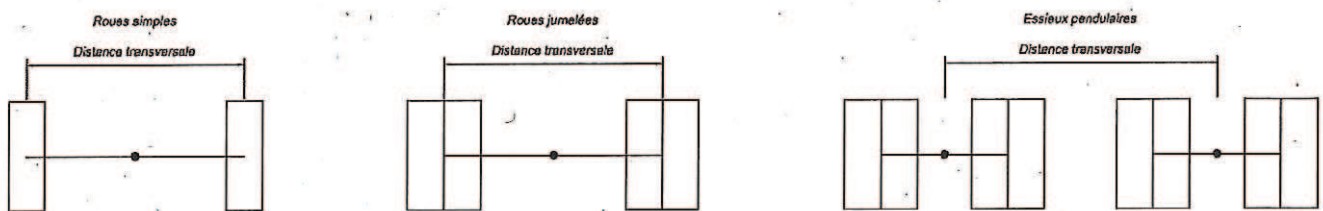
Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler

pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.

Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois surplombent le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « **La circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée** ».
- « **La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée** ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation.
- ✕ Dans le cas contraire, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « **il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel** ».

CONTRIBUTEURS

AUTEUR	PRENOM / NOM
Auteur	Virginie Taillandier Manuel Le Moine
Relecteur	Bernard Plu Daniel Vidal
Valideur	Pierre Daburon Thomas Joindot
Destinataires externes	DSCR, DREAL, DDT(M), service instructeurs.
Destinataires internes	Directions territoriales et DG Île de France, Infrapôles et PRI